

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NP

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°24/2025

Portant : délégation en matière d'établissement des listes électorales

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20,

Vu la loi organique du 1^{er} août 2016 relative à la réforme électorale et la création du Répertoire Electoral Unique,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

Considérant les empêchements éventuels du maire, qui pourraient survenir dans le respect et l'appréciation des délais en matière électorale,

Considérant les impératifs en matière de fonctionnement de l'administration municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°81/2020 en date du 5 juin 2020 de délégation en matière d'établissement des listes électorales.

ARTICLE 2:

Monsieur le Maire de la commune de Mormoiron donne à Madame Nathalie PHONGCHITH, agent titulaire exerçant l'emploi de secrétaire administrative, née le 6 septembre 1973 à Avignon (84), délégation sous sa surveillance et sa responsabilité pour la signature et le traitement des dossiers en matière électorale et du Répertoire Electoral Unique, exception faite de la prise de décisions de radiation et d'inscription des électeurs.

ARTICLE 3 :

A ce titre, Madame Nathalie PHONGCHITH sera chargée de :

- La réception et de l'instruction des demandes d'inscription,
- La communication avec les électeurs ou usagers relative aux pièces justificatives,

- La délivrance de récépissés de demandes,
- La délivrance de récépissés de Recours Administratif Préalable Obligatoire,
- Du traitement informatisé des données relatives aux listes électorales via la plateforme de l'INSEE et le logiciel métier de la commune,
- La communication des éléments prescrits par la loi,
- Du secrétariat de la Commission de Contrôle et de la communication de ses décisions,
- De l'enquête et du suivi des procédures de radiation.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, l'Institut National des Statistiques des Etudes Economiques, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 4 novembre 2025

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 14. 11. 2025



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

